

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-07/29C

Objet : SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION – POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	26
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pierre ROGE donne pouvoir à Eva SOUBIELLE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Joëlle CANAVY, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Angèle PEREZ, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Dominique ANDRAULT

Date de convocation :

25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Alors que la menace cyber augmente et que les systèmes d'information restent pour partie vulnérables, la directive NIS 2 (Network and Information Security), publiée au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022, vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE.

Elle prévoit un socle de mesures juridiques, techniques et organisationnelles que les futures entités régulées devront mettre en œuvre, en fonction du risque existant, afin d'élever leur niveau général de cybersécurité et d'accroître leur résilience opérationnelle.

La Communauté de communes Sud Roussillon est soumise à cette nouvelle directive.

Il convient donc de valider le projet de PSSI (Politique de Sécurité de Système d'Information) et le projet SDSI (Schéma Directeur de Système d'Information) tels que présentés, qui sont essentiels à l'application de la directive NIS 2.

La PSSI est évolutive, quant au SDSI il a une durée de 5 ans.

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

✚ **ACCEPTE** de valider la Politique de Sécurité de Système d'Information, annexée à la présente délibération ;

✚ **ACCEPTE** de valider le Schéma Directeur de Système d'Information, annexé à la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

